

NOUVELLES DISPOSITIONS DU NF DTU 13.3 RELATIF AUX TRAVAUX DE DALLAGE !



L'AFIPEB vous éclaire !



Le NF DTU 13.3 révisé, relatif aux travaux de dallage sur terre-plein, a été publié en décembre 2021.

A date, il s'applique à tous les marchés, publics comme privés.

Ce NF DTU définit un nouveau mode de calcul permettant d'augmenter les épaisseurs des isolants en polystyrène expansé pour les types de bâtiments mentionnés, ci-après, dont la charge d'exploitation est inférieure ou égale à 5 kN/m², sans charge ponctuelle ni charge roulante (cf. § 5.3.4 de la partie 1-1-1 du NF DTU 13.3 « Cas Particulier ») :

- **Bâtiments d'habitation collective ou d'hébergement,**
- **Bâtiments administratifs ou bureaux,**
- **Etablissements de santé,**
- **Etablissements d'enseignement.**

Pour les bâtiments industriels et pour les autres bâtiments dont la charge d'exploitation est supérieure à 5 kN/m², la formule de calcul qui détermine l'épaisseur maximale du PSE est inchangée.

Cette version du NF DTU est composée de 4 parties, structurées différemment par rapport à la précédente :

● **Partie 1-1-1**

Cahier des Clauses Techniques (CCT) relatif aux travaux de dallages réalisés pour tous types d'ouvrages hors maisons individuelles. Ce cahier résulte de la fusion des parties 1 et 2 de la version précédente.

● **Partie 1-1-2**

CCT relatif aux travaux de dallages des maisons individuelles. Ce document reprend la partie 3 de la version précédente.

● **Partie 1-2**

Critères Généraux de choix des Matériaux (CGM). Cette partie reprend les CGM des parties 1 à 3 de la version précédente.

● **Partie 2**

Cahier des Clauses Administratives Spéciales types (CCAS).



Les isolants PSE sont mis en œuvre selon les dispositions décrites dans les parties 1-1-1, 1-1-2 et 1-2 :

- **La P1-1-1** définit, pour les isolants thermiques (§ 5.3.4), les cas particuliers de bâtiments et d'exigences supplémentaires dans le cadre du calcul de l'épaisseur maximale d'isolant sous dallage. L'épaisseur nominale maximale du dallage en béton armé est de 130 à 150 mm selon l'usage des locaux et leurs charges d'exploitation.
- **En ce qui concerne la P1-1-2**, les dallages sont toujours d'épaisseur minimale de 120 mm. Ils sont soit désolidarisés, soit solidarisés avec les porteurs verticaux ou les fondations.
- **La P1-2** précise que le polystyrène expansé est exclu pour les dallages avec finition lissée sans revêtement. Cette finition étant peu courante, cette exclusion ne s'applique que très rarement.

Les performances en vigueur des isolants, selon le NF DTU 13.3, sont résumées dans le tableau suivant :

Propriétés	Bâtiments		
	Bâtiments industriels et autres bâtiments non classés dans les cas particuliers du P1-1-1 § 5.3.4	Bâtiments classés dans les cas particuliers du P1-1-1 § 5.3.4	Maisons individuelles (P1-1-2)
Déformation de service d_g (%)	≤ 2		
Module d'élasticité de service en compression E_{is} (MPa)	$\geq 3,5$		$\geq 2,1$
Epaisseur H_i acceptée (m)	$H_i \leq E_{is} / 50$	$H_i \leq E_{is} / 30$	Non concernée

Enfin, les panneaux de PSE bénéficient d'une certification ACERMI, validant leurs caractéristiques d'aptitude à l'emploi pour les applications revendiquées par ce NF DTU.

Découvrez les solutions PSE d'isolation sous-dallage sur terre-plein :

- **Dallage solidarisé - isolation en sous-face**
- **Dallage désolidarisé - isolation en sous-face et périphérie**
- **Dallage désolidarisé - isolation verticale en périphérie**





L'AFIPEB rassemble les producteurs de polystyrène expansible et les transformateurs de polystyrène expansé pour représenter la filière industrielle française de l'isolation en polystyrène expansé.

L'association participe à la conception et à la promotion de nouvelles solutions d'isolation pour la rénovation et la construction de bâtiments plus économes, plus écologiques, plus performants. Elle a également pour mission d'informer et de former les professionnels du bâtiment et le grand public. À cet égard, elle contribue à la rédaction de documents et référentiels techniques ; **elle a notamment participé aux travaux de révision du NF DTU 13.3 présenté dans cette brochure.**

L'AFIPEB s'investit dans l'économie circulaire, notamment via un engagement volontaire pour le recyclage des déchets d'isolants PSE. L'association est également active dans la rénovation énergétique des bâtiments. À cet égard, elle a signé la charte « Engagé pour Faire » de l'ADEME et du Plan Bâtiment Durable. Enfin, l'AFIPEB et ses adhérents sont partenaires de l'Opération Clean Sweep® visant à éviter les pertes de granulés plastiques et leur diffusion dans l'environnement.

LES MEMBRES DE L'AFIPEB

